



Madame Charlotte DE VOS
Notaire
Rue de Tournai, 24
B-7900 LEUZE-EN-HAINAUT

Correspondant

Tél.

N. Réf.

Objet

069/59.02.61

Courriel

V. Réf.

D.IV 99 - Section de *TOURPES*

/

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 15 mai 2024 relative à des biens sis à Leuze-en-Hainaut Section de Tourpes, lieu-dit « BOIS DE TOURPES », cadastrés Section D n° 402n et 402p appartenant à _____ nous avons l'honneur de vous adresser, ci-après, les informations visées aux articles D.IV.99 du CoDT :

Les biens en cause :

- 1°) sont situés en zone agricole au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz adopté par Arrêté Royal du 24 juillet 1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- 2°) sont situés en espace ouvert au schéma de structure communal adopté par Arrêté Ministériel du 30 décembre 1991 (M.B. 27 février 1992) ;
- 3°) sont situés en zone d'assainissement autonome au PASH approuvé par Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2005 ;
- 4°) n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- 5°) n'ont fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- 6°) n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
- 8°) ne sont pas situés dans un des périmètres de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 (ou dans un projet de périmètre de site à réaménager arrêté conformément à l'article D.V.2, §1er - décret du 13 décembre 2023 – art. 135) ;
- 9°) ne sont pas inscrits sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

10°) ne sont pas classés en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

11°) ne sont pas situés dans une zone de protection visée à l'article 209 du code wallon du patrimoine ;

12°) ne sont pas localisés dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine ;

13°) ne sont pas exposés à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs, ne sont pas situés dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, ni dans une réserve forestière ou dans un site Natura 2000 et ne comportent pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4 ;

Nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations les plus distinguées.

La Directrice générale f.f.,
(Art. L. 1124-19 CDLD)



E. JAMART



Le Bourgmestre,



W. HOUREZ.



COMMUNE DE
Belœil

Service Urbanisme
Place de Quevaucamps, 1 – 1^{er} étage
7972 QUEVAUCAMPS
Tél : 069/59.04.14 – 15 et 18
Fax : 069/59.04.19

Belœil, le 15/05/2024.

Maître Charlotte De Vos
rue de Tournai, 24
7900 Leuze-en-Hainaut

Nos réf. :
Vos réf. :

Concerne : bien sis lieu-dit "Forier des Saules" à 7971 Ramegnies et cadastré 7e division, BELOEIL 7 DIV/RAMEGNIES/, Sion A n°53.

Propriété

Votre courrier rentré le 15/05/2024.

Cher Maître,

En suivi de votre demande d'informations notariales, nous vous prions de bien vouloir trouver celles-ci en annexe.

Entre-temps, nous vous prions d'agréer, Cher Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Par le Collège,

Le Directeur général,


S. DRAMAIX

Le Bourgmestre,


L. VANSAINGELE

Agent traitant : Didier Bralion.

Ces renseignements sont donnés à titre indicatif et l'Administration Communale ne peut en aucun cas être mise en cause.

INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire III

Vos réf. : +

Nos réf. :

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 15/05/2024 relative à un bien sis lieu-dit "Forier des Saules" à 7971 Ramegnies, cadastré 7e division, BELOEIL 7 DIV/RAMEGNIES/, Sion A n°53 et appartenant aux

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien se situe en zone agricole (7A0053/00#000) du Plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz;

- Considérant que la demande se rapporte à un bien situé dans le périmètre du PASH Escaut-Lys qui reprend celui-ci en zone non spécifiée au PASH dont le régime fut rendu applicable par A.G.W. du 10/11/2005 ;
- dans le périmètre du Parc Naturel des plaines de l'Escaut ;
- n'est pas repris dans le périmètre du territoire communal pour lequel s'applique le règlement général sur les bâtisses relatif aux zones protégées en matière d'urbanisme (Guide régional d'urbanisme) ;
- n'est pas repris dans le périmètre d'un plan communal d'aménagement (schéma d'orientation local) ni d'un plan particulier d'aménagement ;
- n'est pas situé dans le périmètre d'un lotissement ;
- n'est pas classé ou en voie de l'être ;
- n'est pas inscrit dans un périmètre vulnérable visé à l'article D.IV.57, 2°, 3° ;
- est repris dans le périmètre d'une zone de contraintes karstiques faible ;
- n'est pas frappé d'un arrêté d'insalubrité ou de démolition ;
- n'est pas situé dans un des périmètres de site à réaménager ;
- n'est pas situé dans un des périmètres de remembrement urbain ;
- n'est pas situé dans un périmètre de revitalisation urbaine ;
- n'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine ;
- n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
- n'est pas repris sur la carte archéologique (CoPat) ;
- n'est pas repris dans la banque de données de l'état des sols (BDES) ;
- n'est pas doté d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, égouttage, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;
- n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- n'est pas situé dans une zone d'aléas d'inondations ;
- n'est pas situé le long d'une voirie gérée par la Région Wallonne ;
- Le bien en cause a fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré le 22/11/2023 pour la pose d'une conduite d'eau à Beloeil-Leuze-Peruwelz ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration d'environnement (dans le cas de la vente du bien, il y a lieu de faire acter par le Collège communal la cession de l'activité – le formulaire peut être obtenu sur simple demande) ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration d'urbanisme ;
- Le bien n'est pas situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance de la société SWDE ;
- Le bien n'est pas traversé, longé par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau ;

Vos réf. : (

Nos réf. :

- le bien ne comporte ni arbre ni haie remarquable " (Arbres et haies remarquables (AHREM) ;
- le bien n'est pas repris à l'inventaire du Patrimoine immobilier culturel.

Remarques

- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires (SWDE, ORES, ELIA, etc...).

A Beloeil, le 15/05/2024

Par le Collège,

Le Directeur général,


S. DRAMAIX

Le Bourgmestre


L. VANSAINGELE

Observation : Les informations et prescriptions contenues dans le présent document restent valables pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.